

SEANCE DU 9 juillet 2021

Une convocation établie par Monsieur BOULMER Jean-Claude, Maire, a été adressée à chaque conseiller municipal et apposée au tableau d'affichage le 4 juin 2021. Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 11 juin 2021 à 20H30, à la mairie.

Présents : BOULMER Jean-Claude, PRUNIER Dominique, BATAIS Dominique, HONORÉ David, MOUCHOUX Mickaël, BEAUCHER Jean-Luc, CHEVALIER Rémy, NESTORET Steve, PIOT Gaël, NGUYEN-QUAN Christian

Excusés : QUEVERT Emilie, SELOSSE Fabienne, LE GALLAIS Julien, BINOIST Christophe, LE NABEC Marie-Laure

Monsieur BEAUCHER Jean-Luc a été élu secrétaire de séance.

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour.

2021-56 : Demande de subvention auprès du Département au titre du fonds d'urgence en soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale

Le Département d'Ille et Vilaine a mis en place un « Fonds de Soutien aux Projets Locaux » afin d'accompagner les communes dans leurs projets d'investissements.

Le projet de travaux de rénovation énergétique dans les écoles est éligible à ce fonds de soutien.

Considérant que le taux de la subvention DSIL est de 60 % du montant prévisionnel des travaux,

Considérant que l'aide du Département plafonnée à 75000 € peut atteindre 20 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- sollicite auprès du Département d'Ille et Vilaine le fonds de soutien aux Projets Locaux octroyé aux communes pouvant atteindre 20 %
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2021-57 : Mission d'étude thermique et de calcul des déperditions dans les écoles

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du projet du remplacement des chaudières fioul par des pompes à chaleurs Air/Eau dans les écoles de la commune, il est nécessaire de réaliser une étude thermique et un calcul des déperditions dans les bâtiments existants.

Cette étude va permettre d'évaluer l'état énergétique existant des deux écoles, de trouver des solutions pour atteindre un objectif de 30 % de gain d'énergie final et d'obtenir les aides financières dans le cadre des travaux de rénovation énergétique.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'offre de l'étude thermique établie par le bureau d'études ECIE de Fougères s'élevant à la somme de 1600 € H.T. Cette proposition prévoit l'étude thermique, le calcul de déperditions et le scénario.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour la réalisation d'une mission pour l'étude thermique et le calcul de déperditions dans les bâtiments des deux écoles de la commune ;
- ACCEPTE de confier cette mission au bureau d'études ECIE de Fougères qui s'élève à la somme de 1600 € H.T. ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la proposition du bureau d'études ECIE.

2021-58 : Convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique- CertiNergy/Commune

Les CEE (Certificats d'Economies d'Energie) s'inscrivent dans la loi n°2005-781 du 13/07/2005 (loi POPE) amendée par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2). Les CEE contribuent à la réalisation d'économies d'énergie : le volume d'économies d'énergie généré est exprimé en kilowattheures cumulés et actualisés à 4 % sur la durée de vie de l'équipement ayant généré des économies d'énergie (kWh cumac).

En promouvant l'application du dispositif réglementaire des CEE, CertiNergy incite l'ensemble des acteurs « entreprises, collectivités territoriales, établissements publics, bailleurs, copropriétés, particuliers... » à réduire leur consommation énergétique par la mise en œuvre de travaux d'efficacité énergétique et les accompagne ensuite dans le processus d'obtention des CEE générés par ces travaux.

Adhérer à l'offre CertiNergy est donc nécessaire en amont des travaux d'efficacité énergétique pour pouvoir bénéficier du service de valorisation des CEE.

Le législateur a introduit par arrêté ministériel l'opération « **Coup de Pouce chauffage des bâtiments tertiaires** » qui permet aux propriétaires de bâtiments tertiaires, de bénéficier d'une prime exceptionnelle pour les aider à financer certains travaux d'économies d'énergie.

Après validation des dossiers auprès du Pôle National CEE déposés par CertiNergy au nom de la commune, une prime CEE sera versée en fonction du volume de CEE Classique (exprimé en MWh cumac) dénommé volume généré enregistré sur le compte de CertiNergy selon la formule suivante :

$$\text{Prime CEE} = \text{Volume généré} * 5,00 \text{ € HT/MWh cumac}$$

Après cet exposé, le Conseil Municipal,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que les dispositions particulières s'y rattachant,
- dit que la mission CertiNergy prend effet dès la signature de la convention pour une durée fixe de deux ans.

2021-59 : Opération Echange de parcelles ESPACIL HABITAT à la Commune de MARCILLE-RAOUL

Espacil Habitat est propriétaire de 10 maisons situées dans le lotissement Jean-Louis Thomas à Marcillé-Raoul, et à l'occasion de la cession de ces logements Espacil Habitat doit procéder à la parcellisation du lotissement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'Espacil Habitat souhaite céder à la commune de Marcillé-Raoul la parcelle (talus) située à l'arrière des parcelles des logements 24 et 25 lotissement Jean-Louis Thomas de la section B pour une contenance de 222 m², en contrepartie la commune cède à Espacil Habitat les parcelles suivantes :

- Section B ancien n° de la parcelle 716 pour une contenance de 9 m²
- Section B ancien n° de la parcelle 722 pour une contenance de 1 m²
- Section B ancien n° de la parcelle 724 pour une contenance de 4 m².

Dans le cadre de la parcellisation du lotissement, les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par Espacil Habitat. Ces transferts s'effectueront à l'euro symbolique entre la commune de Marcillé-Raoul et Espacil Habitat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'échange des parcelles selon les conditions indiquées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les pièces relatives à ce dossier.

2021-60 : Aliénation de terrain communal au profit de Monsieur HARCHÉ Raoul et de Madame LE PAON Marie-France

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant de Monsieur HARCHÉ Raoul et de Madame LE PAON Marie-France qui souhaitent acquérir une partie de la parcelle cadastrée B-470 d'une superficie proche de 150 m², jouxtant leur propriété.

Il propose de fixer les conditions financières comme suit :

- prix de cession et d'acquisition du terrain : 1,80 € le m²
- frais de bornage et d'acte à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte d'aliéner au profit de Monsieur HARCHÉ Raoul et de Madame LE PAON Marie-France une partie de la parcelle cadastrée B-470 dont le document d'arpentage confirmera la superficie, aux conditions stipulées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant,
- autorise Monsieur le Maire à rédiger l'acte de cession sous la forme administrative.

2021-61 : Convention de prestations de services entre la Commune et la Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L 5214-16-1 qui prévoit que les communautés de communes disposent d'une habilitation générale leur permettant de réaliser des prestations de services au profit de leurs communes membres,

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais permet de déléguer des services dont la liste a été préalablement établie par la direction du service public rural,

Considérant que cette prestation de service présente un intérêt particulier pour la commune de MARCILLE-RAOUL en termes de soutien technique dont elle a la nécessité dans le cadre d'une opération de travaux

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune, entend confier le service en cause à la Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de signer la convention cadre et les conventions annexes pour la réalisation de travaux en prestations de services pour les domaines suivants :

- ✓ Convention cadre-prestations diverses (listées dans l'annexe de la convention) pour une durée à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.
- ✓ Conventions de service pour les prestations suivantes :
 - Travaux de balayage en agglomération : estimatif TTC s'élevant à 3080,00 € (soit 44h à 70,00 € de l'heure)
 - Travaux de fauchage en agglomération : estimatif TTC s'élevant à 200,00 € (soit 4h à 50,00 € de l'heure)
 - Travaux de peinture en agglomération : estimatif TTC s'élevant à 560,00 € (soit 8h à 70,00 € de l'heure)
 - PATA rue de la mairie (voie du 39 au 39 bis rue de la mairie) : estimatif TTC s'élevant à 1067,00 €
 - PATA accès cimetière (accès rue des Hortensias) : estimatif TTC s'élevant à 997,00 €

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions annexées à la présente délibération.

2021-62 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : convention avec la Préfecture d'Ille et Vilaine

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le département d'Ille-et-Vilaine,

Considérant que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliore leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

Considérant que la commune de Marcillé-Raoul est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement électronique,

Considérant que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention entre la commune de Marcillé-Raoul et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les conditions définies ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de télétransmission.

2021-63 : Investissements

▪ Mise en service d'une alarme évacuation incendie – Ecole du bas

Après examen de 2 devis présentés à l'assemblée par Monsieur le Maire concernant la mise en service d'une alarme d'évacuation incendie à l'école du bas,

Le conseil municipal retient le devis ESI d'un montant de 797,16 € H.T. comprenant une alarme type radio à pile sons radio, un diffuseur sonore et lumineux, un détecteur de fumée, la gestion du registre, le forfait pose est offert.

▪ Onduleur + Mise à jour poste mairie

Le Conseil Municipal accepte le devis STRADANET correspondant au remplacement de l'onduleur défectueux du PC de la mairie et d'une mise à jour pour un montant s'élevant à 381,00 € H.T.

2021-64 : Renouvellement de la commission intercommunale du bocage

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de la précédente mandature, une commission du Bocage a été installée par délibération du Conseil Communautaire. Cette commission a pour mission principale d'émettre un avis collégial sur les demandes préalables d'abattage ou d'arasement liées aux documents d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de Couesnon Marches de Bretagne. Pour le renouvellement de cette commission, il y a lieu de désigner deux représentants pour siéger au sein de cette instance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Jean-Claude BOULMER
- Dominique BATAIS

Crédit 2021 attribués aux académies pour le Plan « Bibliothèque d'école »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant de l'académie de Rennes ; le Ministère a lancé en 2018 un plan d'équipement pluriannuel reconduit en 2019 en faveur des bibliothèques d'école, afin d'encourager l'implantation ou la redynamisation d'espaces dédiés spécifiquement à la lecture dans les écoles qui ne peuvent pas fréquenter régulièrement les bibliothèques publiques.

L'équipe pédagogique de l'école de Marcillé a été sollicitée pour élaborer un projet de création ou de revitalisation de sa bibliothèque et la commune de Marcillé-Raoul, commune de référence, devra s'engager à compléter les moyens attribués par l'Etat à hauteur ou au plus près de la dotation. Les crédits seront consacrés à l'achat de livres afin de permettre la constitution ou l'enrichissement de fonds de bibliothèque sur la base de 1500 euros minimum par école. La commission d'attribution des moyens se réunira le 15 septembre 2021 pour décider des montants de l'allocation allouée à chacune des écoles candidates retenues. La qualité pédagogique des projets et l'engagement financier seront les critères pris en compte.

Questions diverses

- Monsieur le Maire donne le compte rendu de sa rencontre avec Mr ARZEL Thomas, directeur de l'école primaire de Marcillé. Une demande de divers travaux pour l'école a été établie par l'équipe enseignante. Ils seront réalisés par les agents communaux selon la programmation établie.